

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 octobre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1807**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : déplacements et voirie

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Démonstrateur de la ville durable (DVD) - Logistique en quartier dense apaisé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Convention avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour une subvention perçue de l'Etat et reversée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Madame Blandine Collin

**Président** : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

**Commission permanente du 17 octobre 2022****Délibération n° CP-2022-1807**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : déplacements et voirie

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Démonstrateur de la ville durable (DVD) - Logistique en quartier dense apaisé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Convention avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour une subvention perçue de l'Etat et reversée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Dans le cadre du 4<sup>ème</sup> volet du programme d'investissement d'avenir (PIA4), désormais intitulé France 2030, l'État a confié à la CDC *via* la Banque des territoires et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les quartiers en politique de la ville (QPV), la gestion du programme DVD.

L'objectif de ce programme, piloté par la Banque des territoires et le secrétariat général pour l'investissement, est d'accompagner la transition écologique des territoires, de favoriser des démarches d'innovation territoriale et partenariale, visant la reproductibilité sur d'autres territoires de France et à l'international.

La Métropole de Lyon, appuyée par la SERL aménageur de la ZAC Gratte-Ciel Nord, en lien avec la Ville de Villeurbanne, a candidaté lors de la 2<sup>ème</sup> vague de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur le projet de la logistique en quartier dense apaisé dans le cadre de la ZAC Gratte-Ciel Nord.

Le projet a été désigné lauréat parmi 39 projets sur le territoire français. L'enveloppe globale du programme France 2030, pour accompagner ces projets de démonstrateurs, s'élève à 305 M€. Pour mener à bien ce projet, 2 temps sont prévus :

- une phase d'incubation, pouvant durer jusqu'à 36 mois dès l'annonce des projets lauréats, soit jusqu'en 2025, avec un financement de l'État de 500 000 € maximum, portant sur 50 % maximum du montant des dépenses engagées. Elle a pour but de mener les études et expérimentations qui aboutiront à la réalisation des actions. Une convention est signée entre le porteur de projet et la CDC pour cette phase ;

- arrivé à maturité, le projet passe en phase de réalisation après validation des actions prévues en comité d'engagement de la Banque des territoires. Pour la réalisation, le projet peut bénéficier d'un montant maximum de subventions de 9,5 M€ venant également financer 50 % des marchés engagés, soit 10 M€ au total pour les 2 phases.

L'objet de la présente délibération porte sur le conventionnement avec la CDC pour la mise en œuvre de la phase d'incubation, générant le versement d'une subvention à la Métropole de 500 000 €.

## II - Le projet de DVD de la Métropole

### 1° - Le contenu du projet

Le projet de démonstrateur de la logistique en quartier dense apaisé dans la ZAC Gratte-Ciel Nord a pour ambition d'allier l'intensification des flux et la valorisation du cadre de vie dans le futur centre-ville prolongé de Villeurbanne, qui accueillera d'ici 2030 plus de 1 800 nouveaux habitants, 1 600 élèves, 40 nouveaux commerces et 200 emplois, contribuant à en faire l'une des 5 plus importantes polarités de la métropole lyonnaise.

Le projet de démonstrateur se traduit en 2 axes opérationnels :

- axe 1 : créer un modèle d'organisation de chantier sobre et performant en centre-ville.

Entre 2023 et 2026, la ZAC accueillera 3 chantiers de construction de macro-lots (68 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher) concomitants sur une surface d'environ 3 ha. Dans un fonctionnement classique, ces chantiers pourraient nécessiter jusqu'à 170 camions par jour. Dans un contexte contraint, où d'autres chantiers de grande ampleur auront lieu dans la même emprise (tramway T6, voie lyonnaise ligne 4, espaces publics), l'enjeu est de mutualiser l'organisation de ces chantiers avec les 3 promoteurs (Cogedim, Quartus, Rhône-Saône habitat) et leurs entreprises, afin de réduire les flux de véhicules et les nuisances associées et d'optimiser le tri des déchets et le stockage *in situ*, dans un périmètre central extrêmement dense. Les autres chantiers concomitants de la Métropole situés à proximité pourraient venir se greffer à ce système logistique (T6, T9, ZAC Grand Clément, projet du site de l'ancienne usine d'Auto Chassis international (ACI), etc.).

- axe 2 : impulser et accompagner le développement d'un modèle de logistique urbaine sobre et décarboné pour les centres urbains denses.

La création du quartier Gratte-Ciel centre-ville a été pensée autour d'une volonté d'espaces publics généreux pour ses habitants, se traduisant par une circulation dédiée prioritairement aux modes doux, une grande variété d'usages proposés et la mise en œuvre d'un complexe sols fertiles - strates végétales apportant fraîcheur et biodiversité. Élargir la centralité commerciale tout en proposant des espaces publics piétons présente un véritable défi dans la mesure où le transport de marchandises occupe une bonne partie de la voirie en ville.

En complément de la création d'une zone à faible émission (ZFE) en 2020, la Métropole, avec la SERL et la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), souhaite développer dans ce quartier un nouveau type de système de logistique urbaine et servicielle qui permette d'utiliser majoritairement la cyclo-logistique pour les derniers kilomètres de livraison, de réguler le trafic et les approvisionnements afin d'optimiser le nombre de véhicules circulant en ville et les nuisances associées, d'optimiser l'organisation de la logistique inverse (gestion des colis, des invendus, des cartons et autres déchets, etc.) en évitant le retour des véhicules de livraison à vide, tout en faisant de la filière cyclo-logistique un véritable levier pour l'emploi.

### 2° - Les acteurs et la gouvernance du projet

La Métropole est le porteur de projet du DVD : à ce titre, elle est seule signataire de la convention de financement avec la CDC pour la phase d'incubation. La candidature a été faite dans le cadre de la réalisation de la ZAC Gratte-Ciel Nord dont l'aménageur est la SERL. La SERL est le pilote opérationnel et technique des actions du DVD.

L'organisation suivante est mise en place :

- la coordination de projet et de pilotage stratégique est assurée par la Métropole (la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine et la direction de la mobilité,

- la gestion administrative et financière est confiée à la SERL qui assurera le *reporting* auprès de la Métropole *via* les comptes-rendus annuels à la collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement, et en vue des revues de projet avec la Banque des territoires,

- la conduite opérationnelle et technique du projet de DVD est confiée à la SERL en complément des actions déjà prévues dans le cadre de la ZAC. Ces actions pourront être réalisées par différents acteurs, appuyées si nécessaire par des appuis à la maîtrise d'ouvrage spécialisé.

Ces missions complémentaires de conduite opérationnelle et technique, de gestion administrative et financière du projet DVD par la SERL seront intégrées dans le cadre de la concession d'aménagement par un avenant n° 3 au traité de concession à délibérer.

Des revues de projets semestrielles seront tenues avec la Banque des territoires pour le *reporting* technique et financier des actions.

Des comités techniques et des comités de pilotage liés au DVD seront organisés en tant que de besoin. Un comité des usagers constitué par des commerçants, artisans et habitants sera créé. Un comité scientifique sera créé pour la démarche de suivi - évaluation - capitalisation, afin de mesurer l'impact du démonstrateur et anticiper sa répliquabilité.

En phase réalisation, un accord de consortium d'acteurs définissant le rôle de chacun sera proposé.

### **3°- Les études à mener en phase incubation**

Pendant la phase d'incubation du projet, des études, appuis à maîtrise d'ouvrage et expérimentations, seront mis en place pour bâtir les modèles de logistique de chantier et de logistique urbaine, en majorité sous la maîtrise d'ouvrage de la SERL, aménageur de la ZAC, et également de la SVU, pour une expérimentation dans le centre-ville actuel et du laboratoire aménagement économie et transports (LAET).

La SERL sera maître d'ouvrage des actions principales, visant :

- la conception du système de logistique de chantier sobre et performant,
- la définition d'un modèle de logistique urbaine pour le futur quartier,
- la définition d'un schéma global de gestion des déchets du quartier,
- une prestation de communication, sensibilisation et concertation.

La SVU sera maître d'ouvrage d'une étude de diagnostic et d'enquêtes qualitatives et quantitatives du fonctionnement logistique des commerces du centre-ville actuel et d'une étude de définition d'une expérimentation d'un espace de logistique de proximité provisoire, qui servira à la finalisation de la définition du modèle pérenne de logistique urbaine dans la ZAC.

Le LAET sera en charge de la méthodologie des processus d'enquête cités ci-dessus et de la définition des indicateurs de mesure de l'impact du démonstrateur sur le volet logistique urbaine.

Le montant global prévisionnel des prestations intellectuelles à mener en phase d'incubation s'élève à 733 000 €.

### **III - Gestion financière et Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Pour mener à bien les actions susmentionnées, la Métropole sollicitera auprès de l'État une subvention d'un montant de 500 000 € hors champ de TVA pour la phase incubation, soit le montant maximum.

Cette subvention de 500 000 € se décompose comme suit :

- 125 000 €, hors champ de TVA, de subventions pour frais de personnel, pour faire face à la charge supplémentaire de travail des acteurs impliqués, répartis environ à 65 % pour la SERL et 35 % pour la SVU (création de postes),
- 5 000 €, hors champ de TVA, de subventions pour frais généraux,
- 370 000 €, hors champ de TVA, venant financer à 50 % les dépenses des prestations intellectuelles programmées. Dans le cadre des CRAC de la ZAC, un bilan financier spécifique relatif au DVD sera proposé par l'aménageur afin de pouvoir suivre ces dépenses. 7000 € seront conservés par la Banque des territoires permettant de financer une prestation *via* son accord-cadre.

La Métropole percevra cette subvention de l'État qu'elle reversera en intégralité, soit 493 000 € hors champ de TVA, en dépenses d'investissement, à la SERL aménageur, dont 80 % en 2022.

L'aménageur intégrera cette somme en recettes dans le bilan de la ZAC Gratte-Ciel Nord et la redistribuera en partie aux acteurs intervenant comme maître d'ouvrage d'actions en phase incubation, *via* des conventions de reversement.

L'aménageur intégrera également au bilan de la ZAC Gratte-Ciel Nord la part non subventionnée des dépenses associées pouvant aller jusqu'à 50 % des montants engagés sur chaque prestation.

Ces dépenses complémentaires pour la phase incubation sont entièrement financées par le bilan de l'opération. Un point sera fait sur les financements à engager pour la phase réalisation à l'issue de la phase incubation. Le bilan sera mis à jour dans le cadre d'un avenant n° 3 au traité de concession entre la Métropole et la SERL au cours de la phase d'incubation.

Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 500 000 € hors champ de TVA, en recettes d'investissement, correspondant à une subvention de l'État versée à la Métropole dans le cadre du projet de la ZAC Gratte-Ciel Nord et en dépenses correspondant au reversement total de la Métropole à l'aménageur, la SERL, de ladite subvention.

80 % de la subvention (hors recours aux accords-cadres de la Banque des territoires pour un montant de 7000 €), soit 394 400 € seront perçus et reversés en 2022 ; le solde soit 98 600 € maximum sera perçu et reversé en 2025, à la fin de la phase incubation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le lancement de la phase incubation du DVD lauréat de France 2030 pour une durée de 36 mois maximum et la perception d'une subvention de l'État, à hauteur de 500 000 € hors champ de TVA.

b) - la convention de financement entre la CDC et la Métropole,

c) - l'encaissement de la subvention d'un montant de 493 000 € hors champ de TVA, à la Métropole de la part de l'État pour la phase incubation,

d) - le reversement de la subvention de 493 000 € hors champ de TVA, perçue de l'État, à l'aménageur, la SERL, pour les missions de conduite opérationnelle et de gestion administrative et financière du DVD, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel Nord.

##### 2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention de financement entre la CDC et la Métropole,

b) - accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 493 000 € hors champ de TVA en dépenses et 493 000 € hors champ de TVA en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 394 400 € en dépenses et 394 400 € en recettes sur l'exercice 2022,

- 98 600 € au maximum en dépenses et 98 600 € au maximum en recettes sur l'exercice 2025,

sur l'opération n° 0P06O2121.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 43 652 500 € en dépenses et 493 000 € en recettes.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2025 - chapitre 204 pour un montant total de 493 000 € hors champ de TVA.

La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2025 - chapitre 13 pour un montant total de 493 000 € hors champ de TVA.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 18 octobre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291439-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
---